

# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

*Formation des PCB*



# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Séquence VRAI - FAUX !

Passons quelques idées  
reçues au crible !



# Séquence Vrai Faux

---

Une banque ne peut pas refuser  
l'ouverture d'un compte de  
dépôt, sauf en cas d'interdiction  
bancaire

**FAUX**  
**!**

Il existe néanmoins le droit au  
compte afin d'éviter que  
quiconque se retrouve privé  
d'accès à un compte



# Séquence Vrai Faux

La durée d'une interdiction  
bancaire est de 5 ans

**VRAI  
&  
FAUX  
!**

5 ans étant la durée  
maximale de l'interdiction  
bancaire si non  
régularisation de l'impayé



# Séquence Vrai Faux

---

Un client peut avoir plusieurs comptes courants, dans une même banque, mais aussi dans plusieurs autres banques

**VRAI !**

Le nombre de comptes courants n'est pas limité. Mais pour quels usages ouvrir plusieurs comptes ?



# Séquence Vrai Faux

---

Il existe une liste noire  
« interbanques » des clients jugés  
« indésirables »

**FAUX !**

Chaque banque est soumise au secret professionnel et ne divulgue aucune information sur ses clients aux autres établissements. Seul le registre de la Banque de France est accessible à toutes les banques



# Séquence Vrai Faux

La banque peut procéder, de sa propre initiative, à la fermeture du compte de son client, même si celui-ci n'a pas d'incident particulier

**VRAI & FAUX!**

La banque doit prévenir son client et respecter un délai de préavis. Elle ne peut en revanche pas fermer le compte d'un de ses clients à seul motif qu'il n'a un plan de surendettement en cours à la Banque de France



# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Programme général

- **Des droits et des obligations**
- Autour du compte bancaire....les moyens de paiement et le découvert
- De l'endettement au surendettement
- Les signaux d'alerte et indicateurs financiers et sociaux
- Accompagner : les outils du microcrédit et du digital



# Des devoirs et ... des obligations

## Du côté des banques

Les particularités du métier de l'argent renforcent un certain nombre d'obligations, que ce soit en termes de loyauté, de vigilance et de mise en garde.

- Loyauté et information
- Obligation de vigilance
- Obligation de mise en garde
- Devoir de secret bancaire



## Et du côté des clients

- Honnêteté et transparence dans ses déclarations
- Respect des engagements pris
- Information en cas de changement de situation

# Les temps forts de l'évolution réglementaire

---

## **Loi Scrivener – janvier 1978**

Instauration du délai de rétractation, offre préalable de crédit, lien entre contrat de vente et crédit

## **Loi bancaire de 1984**

Instauration du droit au compte

## **Loi Borloo - 2004**

Procédure de rétablissement personnel

## **Loi Lagarde – Juillet 2010**

Possibilité de choix entre les différents types de crédit, délai de rétractation allongé, publicité sur le crédit, obligations en termes d'information pré-contractuelle et contractuelle et de détection des difficultés financières des clients

## **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires - juillet 2013**

Plusieurs mesures de protection et de soutien à l'inclusion bancaire

## **Loi Hamon – mars 2014**

Encadrement du crédit renouvelable

## Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière

- **Article 52 de la loi** du 26 juillet 2013 de *séparation et de régulation des activités bancaires*

notion de *situation de fragilité*

principe de création d'une **offre spécifique**;

plafonnement des commissions d'intervention pour les clients souscrivant cette offre; obligation pour les banques de proposer cette offre aux clients éligibles.

- **Trois textes réglementaires** complètent la loi (décret du 30 juin et arrêté du 5 novembre 2014)

Définition des situations de fragilité financière et conditions d'éligibilité à l'offre spécifique ;

Fixation du contenu minimum de l'offre et en plafonne le prix ;

Fixation du plafond des commissions d'intervention pour les titulaires de l'OCF.

+

- **Deux engagements professionnels** complètent le dispositif
- **Charte de prévention du surendettement** de l'AFECEI de 2014

# Le droit au compte

---

Toute personne a le droit d'avoir un compte bancaire. **En cas de refus** d'ouverture d'un compte par les banques et en l'absence de tout autre compte bancaire :

- Demander une attestation de refus d'ouverture de compte à la banque et la transmettre à la Banque de France (formulaire obtenu sans délai)
- La Banque de France désigne alors dans les 48h une banque ayant obligation d'ouvrir un compte et de fournir le **Service Bancaire de Base (SBB)**, gratuit
- La loi sur la Consommation (2014) donne l'autorisation à des tiers habilités (fondations, associations) de faire exercer le droit au compte pour la personne accompagnée

# Le Service Bancaire de Base – SBB

---

Ensemble de services mis gratuitement à la disposition d'un client bénéficiant du droit au compte

- Ouverture, tenue et clôture de compte
- Relevé de compte mensuel
- Opérations bancaires classiques, délivrance de RIB
- Moyen de consultation à distance
- **Carte de retrait ou de paiement à autorisation systématique**
- Deux chèques de banque mensuels

**Les autres options feront l'objet de la tarification habituelle de la banque**

## L'Offre Spécifique pour les clients en situation de fragilité financière

---

- Destinée aux particuliers;
- La fragilité financière s'apprécie par la banque sur plusieurs critères fixés par la loi (définit **trois situations de fragilité financière et d'éligibilité à l'OCF**);
- Cette offre coûte 3 euros/mois maximum,
- Les **commissions d'intervention** sont plafonnées à 4 euros par opération et 20 euros par mois;
- Les **frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement** seront plafonnés par les banques au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

# L'Offre Spécifique pour les clients en situation de fragilité financière

L'offre spécifique comprend des produits et services adaptés (liste fixée par décret)

- Tenue, clôture et, le cas échéant, ouverture de compte,
- Relevé de compte mensuel,
- Opérations bancaires classiques, délivrance de RIB,
- Moyen de consultation à distance,
- Carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique),
- Deux chèques de banque par mois,
- Quatre virements mensuels SEPA, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Plafonnement des commissions d'intervention, et, au plus tard le 30 juin 2019, plafonnement mensuel et annuel de certains frais bancaires, dont les commissions d'intervention,
- un changement d'adresse une fois par an.

**PAS DE CHEQUIER NI D'AUTORISATION DE DECOUVERT**

# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Programme général

- Des droits et des obligations
- **Autour du compte bancaire....les moyens de paiement et le découvert**
- De l'endettement au surendettement
- Les signaux d'alerte et indicateurs financiers et sociaux
- Accompagner : les outils du microcrédit et du digital



# Autour du compte bancaire...



CARTE  
BANCAIRE

Chéquier

AUTORISATION  
DECOUVERT

ESPECES

Virement

Assurances

SERVICE  
CONSULTATION

...

# Des moyens de paiement

Les moyens de paiement mis à la disposition du client restent la propriété de la banque

Possibilité de les récupérer en cas d'utilisation abusive

Libre arbitre de la banque dans l'attribution des moyens paiement

- **Le chèque**

La banque peut refuser de fournir ce moyen de paiement à condition de motiver son refus et de proposer des modes de règlement alternatifs.

Tant que le chèque que l'on a émis n'est pas encaissé, on doit conserver assez d'argent, pour pouvoir faire face au règlement. Dans le cas contraire, **faute de provision suffisante**, la banque peut refuser de payer. On risque alors de se retrouver « **interdit bancaire** ».

*pour mémoire : un chèque est valable 1 an et 8 jours, à compter de sa date d'émission*



# Les différents types de cartes



- ✓ Carte de retrait (en voie d'extinction, sauf pour les mineurs)
- ✓ **Carte de paiement à autorisation systématique** (Electron, Maestro)
- ✓ Carte de paiement « classique » à débit immédiat ou différé
- ✓ Carte de paiement « classique double option » : paiement comptant ou différé

# La carte bancaire

Instrument de paiement à l'usage exclusif du titulaire

- Retirer des espèces
- Retirer des devises
- Régler des achats de biens ou de services
- Transférer des fonds



DAB/GAB ou guichets des établissements habilités

## Paiement sans contact

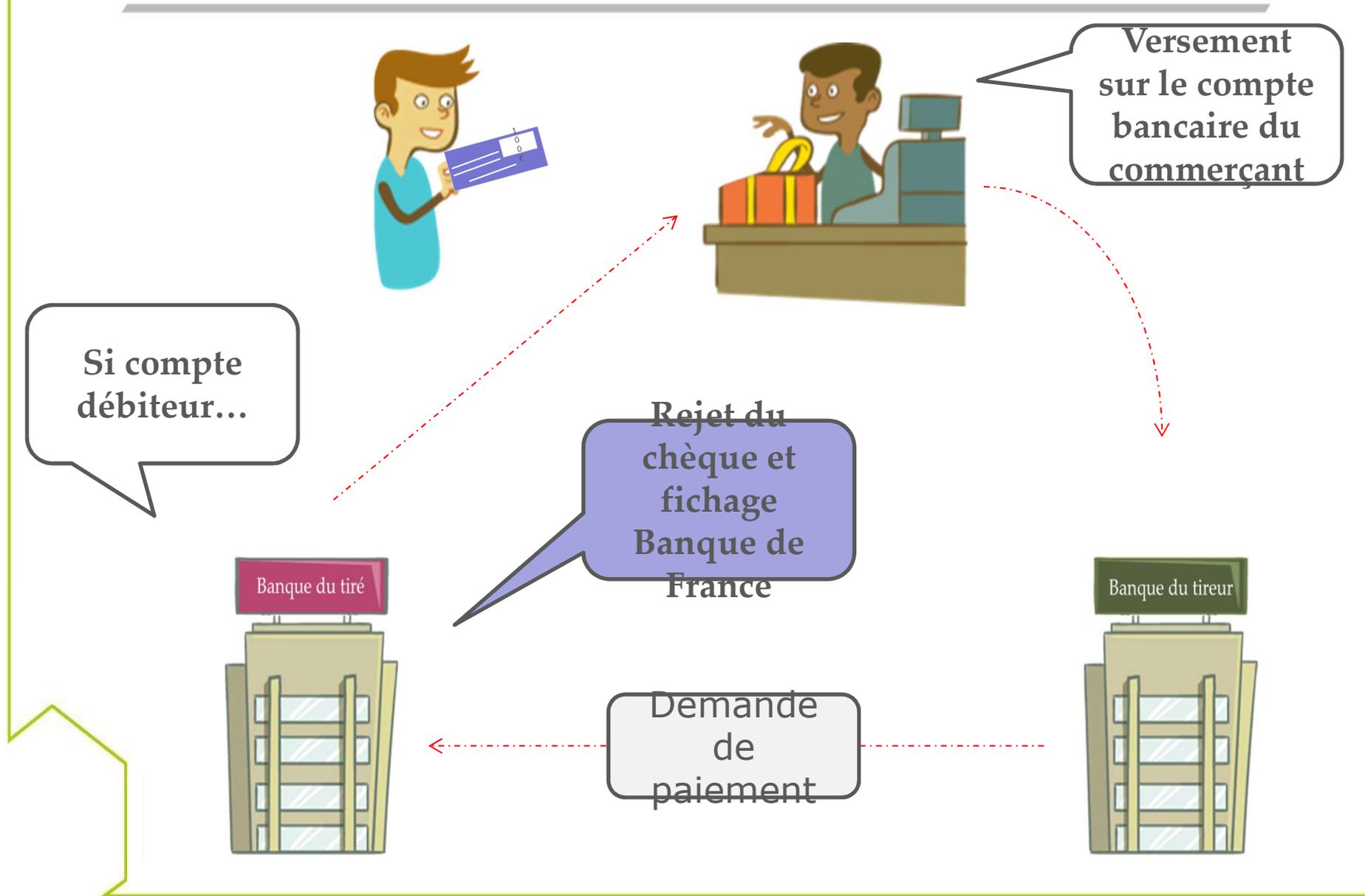
Pour un paiement rapide des achats

Montant **maxi 30 €** (cartes émises en 2018)

Après **5 paiements** sans contact successifs, le code confidentiel doit à nouveau être composé



# Le circuit du chèque



# Les principales tarifications

---

## **Autour du compte courant :**

### **moyens de paiement**

carte bancaire (forfait de services ou cotisation annuelle)

virements autre banque / prélèvements

facturation retraits autres distributeurs

chèque de banque

### **frais annuels de gestion du compte courant**

#### **découvert**

découvert autorisé : agios

découvert ponctuel : frais de dossier + agios

découvert sauvage : agios + frais d'incident

# Le découvert

---

**Autorisation  
de découvert = Opération de  
crédit**

La banque accepte que le compte fonctionne à **court terme**,  
**en négatif, dans la limite autorisée.**

**Attention, l'utilisation permanente du découvert  
est révélatrice d'un déséquilibre financier.**

# Les différents types de découvert

---

- **Le découvert autorisé permanent**

Avance d'une somme définie sur une durée de jours consécutifs maximum, en contrepartie du paiement d'intérêts (intérêts débiteurs = **agios**)

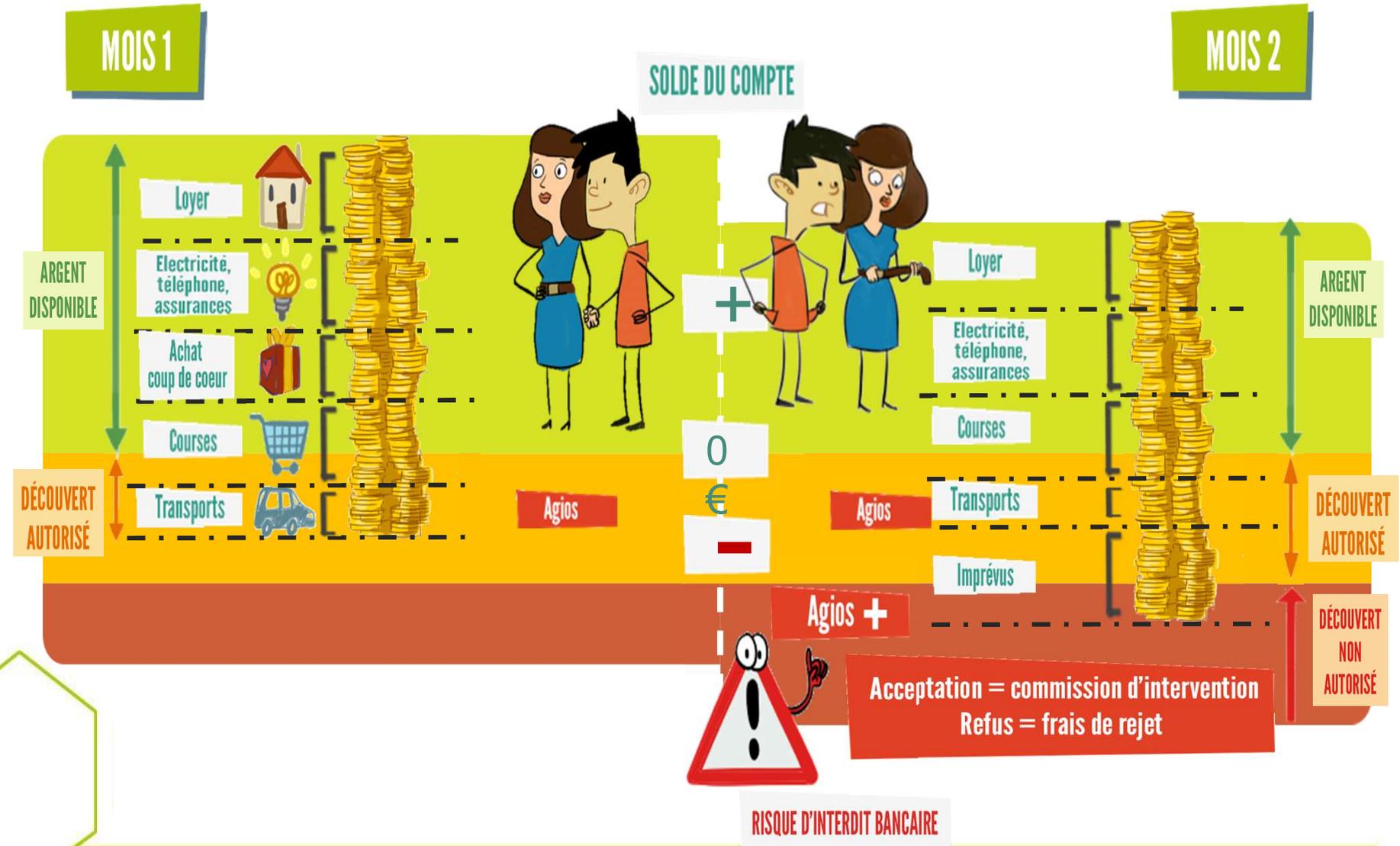
- **Le découvert autorisé ponctuel**

D'une durée maximum de 3 mois et non renouvelable. Conditions strictes.

- **Le découvert non autorisé (découvert sauvage)**

Solde débiteur non autorisé, engendrant des frais. Risque de rejet des opérations et d'**interdiction bancaire**

# Le fonctionnement du découvert



# Le découvert – calcul d'agios

intérêts débiteurs = agios

## Petit exercice de calcul mental



Montant du découvert : 150 €

Durée : 10 jours

Taux des intérêts : 10 %

$$150 \text{ €} \times 10 \text{ jours} \times 10 \% / 365 = 0,41 \text{ €}$$

**ou**

$$\frac{150 \text{ €} \times 10 \%}{365} \times 10 \text{ jours} = 0,41 \text{ €}$$

# La tarification des incidents de paiement

Au plus tard le 30 juin 2019, **plafonnement mensuel et annuel de certains frais bancaires** (frais d'incidents, pour irrégularités de fonctionnement) :

- commissions d'intervention (déjà plafonnées à 4 euros par opération et 20 euros par mois)
- frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision; ou pour compte débiteur non autorisé ;
- forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;
- frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

**Rappel : Pour l'ensemble des clients, plafonnement des commissions d'intervention**

- 8€/opération avec un maximum de 80€/mois pour tout client



# L'interdiction bancaire (chèque sans provision ou abusif carte)

Injonction faite au débiteur de ne plus utiliser ses moyens de paiement pendant une durée maximale de 5 ans (chéquier et carte bancaire classique)

**Régularisation d'un chèque impayé = levée de l'interdiction :**

- Paiement en espèces et récupération du chèque  
(**toujours apporter la preuve de régularisation**)
- Représentation du chèque sur le compte
- Blocage de la provision

A l'issue de la période d'interdiction ou en cas de régularisation, le client peut recouvrer l'usage des moyens de paiement



# Les fichiers Banque de France

---

## **FCC** (Fichier Central des Chèques)

Chèque impayé

Fichage 5 ans maximum

Usage abusif de Carte Bancaire

Fichage 2 ans maximum

## **FICP**

**(Fichier Incidents sur Crédits aux Particuliers)**

Incidents de paiement : 5 ans maximum

Plan de surendettement : 7 ans max

## **FNCI** (Fichier National des Chèques Irréguliers)

Ne recense pas les noms mais seulement les numéros de chèques  
« invalides »

## **FICOBA**

Accessible uniquement à l'administration fiscale, aux douanes et à la justice. Il centralise toutes les fermetures et les ouvertures de comptes.

# Fichage FICP (non remboursement de crédit ou de découvert)

---

## 2 échéances consécutives de crédit non honorées

- ✓ Fichage d'une durée maximum de 5 ans en cas d'incident caractérisé
- ✓ Fichage pouvant aller jusqu'à 7 ans en cas de **plan de surendettement** (radiation possible au bout de 5 ans)

En théorie, le fichage FICP n'interdit pas l'accès à de nouveaux crédits (sauf en cas de plan de surendettement).

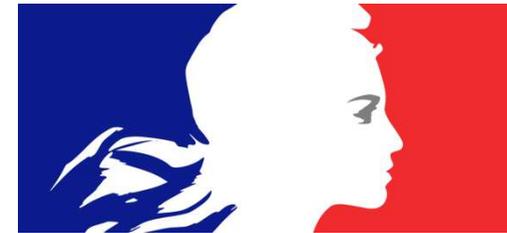
En pratique, toute personne FICP se voit privée d'accès au crédit et au découvert autorisé

# Les saisies sur compte

---

Procédure permettant à un créancier de recouvrer les sommes  
qui lui sont dues via un blocage du ou des compte(s)  
bancaire(s)

**Créancier Public**  
**Saisie Administrative à Tiers Détenteur**



**Créancier privé**  
**Saisie attribution (autorisation du juge)**



# Les saisies sur compte

---

- Blocage de l'ensemble des compte du titulaire (hors compte titres, PEA et Assurance vie)
- Régularisation : accord avec le créancier (main levée anticipée) ou paiement à terme (15j) par la banque (en fonction du disponible)

**Attention : la saisie sur compte et l'avis à tiers détenteur occasionnent des frais importants de la part de la banque**

# La SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteur)

Recouvrement  
auprès de la  
banque



\* Impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation et taxe foncière.



Compte/somme bloqué(e)

- SBI
- Sommes insaisissables



# Le solde bancaire insaisissable (SBI)

---

## Les conséquences de la SATD ou de la saisie

- Montant laissé à disposition d'une personne dont le compte fait l'objet d'une saisie ou d'un avis à tiers détenteur sous réserve d'un solde créditeur
  - Somme destinée à régler les dépenses les plus urgentes, dans l'attente du déblocage du compte suite au règlement de la dette (maximum 550,93 €\*)
  - Le montant du SBI vient en déduction des sommes ultérieures versées au titre de créances insaisissables
- \* *Barème en vigueur au 01 01 2018*

# Le SBI en pratique

Mr Petit fait l'objet d'un ATD suite à une dette fiscale de 480,00€. La « photo » des comptes laisse apparaître un solde créditeur de 800€.



Mme Legrand fait l'objet d'une saisie suite à un impayé de crédit de 320,00€. La photo de ses comptes laisse apparaître un solde créditeur de 150,00€.

Quels seront dans les 2 cas le montant bloqué par la banque ?

Mme Legrand demande à bénéficier du SBI. Quel sera le montant qu'elle pourra retirer ?

# La saisie attribution

Dresse l'acte de saisie



Informe sous 8 jours le débiteur (signification)

Décision

Justice



Signification à la banque



Compte bloqué

- SBI
- Sommes insaisissables

Dettes

# Le circuit du traitement des litiges

1

Privilégier la négociation amiable avec son agence

2

Rédiger un courrier au service client de la banque (siège social)

3

Saisir le médiateur bancaire (coordonnées disponibles en agence ou sur Internet)

4

Intenter une action en justice

Une association de consommateurs ou l'AFUB peut avoir du sens !



# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Programme général

- Des droits et des obligations
- Autour du compte bancaire...les moyens de paiement et le découvert
- **De l'endettement au surendettement**
- Les signaux d'alerte et indicateurs financiers et sociaux
- Accompagner : les outils du microcrédit et du digital



# Le crédit

---

- *Opération consistant, pour un consommateur, à obtenir d'un établissement de crédit le versement de sommes d'argent nécessaires au **financement de biens ou de services**, à charge pour celui-ci de rembourser le prêteur des sommes perçues auxquelles s'ajoutent des intérêts (Code de la consommation)*
- *Contrat par lequel un prêteur consent ou s'engage à consentir à l'emprunteur un crédit sous la forme d'un **délai de paiement**, d'un prêt, y compris sous forme de **découvert** ou de toute autre facilité de paiement similaire (loi de juin 2010)*

# Un crédit pour quoi?

---

- Financement d'un projet
  - finalité première du crédit
- Besoin ponctuel de trésorerie
  - Pour faire le lien en attente d'une rentrée d'argent
- Pour boucler la fin du mois
  - Le crédit est utilisé comme complément de revenu

*Découvert bancaire*

*LOA*

*Crédit  
renouvelable*

*Prêt  
personnel*

*Crédit affecté*

*Crédit immobilier*

# Crédit à la consommation ou crédit immobilier?

---

## Crédit consommation

- Opération dont le montant est compris **entre 200€ et 75000€** (plus en cas de regroupement de crédits)
- Découverts en compte d'une durée supérieure à 1 mois (régime intermédiaire si durée <3mois)
- Cartes proposant un débit différé supérieur à 40 jours

*Loi de juin 2010 portant réforme du crédit à la consommation*

## Crédit immobilier

- Le crédit immobilier concerne les opérations d'achat d'un immeuble à usage d'habitation (ou professionnel et d'habitation) ou d'un terrain destiné à sa construction.
- Finance des opérations **au-delà de 75 000€**
- Cas particulier de l'assurance emprunteur

# Le crédit renouvelable

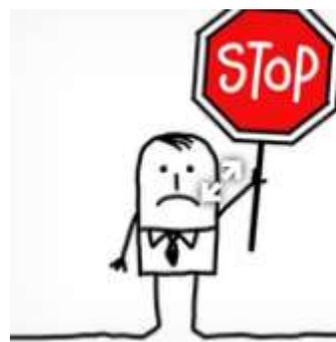
Depuis la loi Lagarde de juillet 2010, c'est la seule appellation autorisée pour ce type de **crédit à la consommation**, autrefois dénommé « crédit revolving », « réserve d'argent » ou encore « crédit permanent ».

- **Les cartes associées au crédit renouvelable**

Il s'agit de cartes de paiement. Lors d'achats et retraits d'espèces, une fonction paiement « au comptant » ou « à crédit » est obligatoirement proposée au titulaire de la carte. A défaut de choix exprimé, le paiement se fait automatiquement au comptant.

Les publicités traitant de ce crédit doivent être

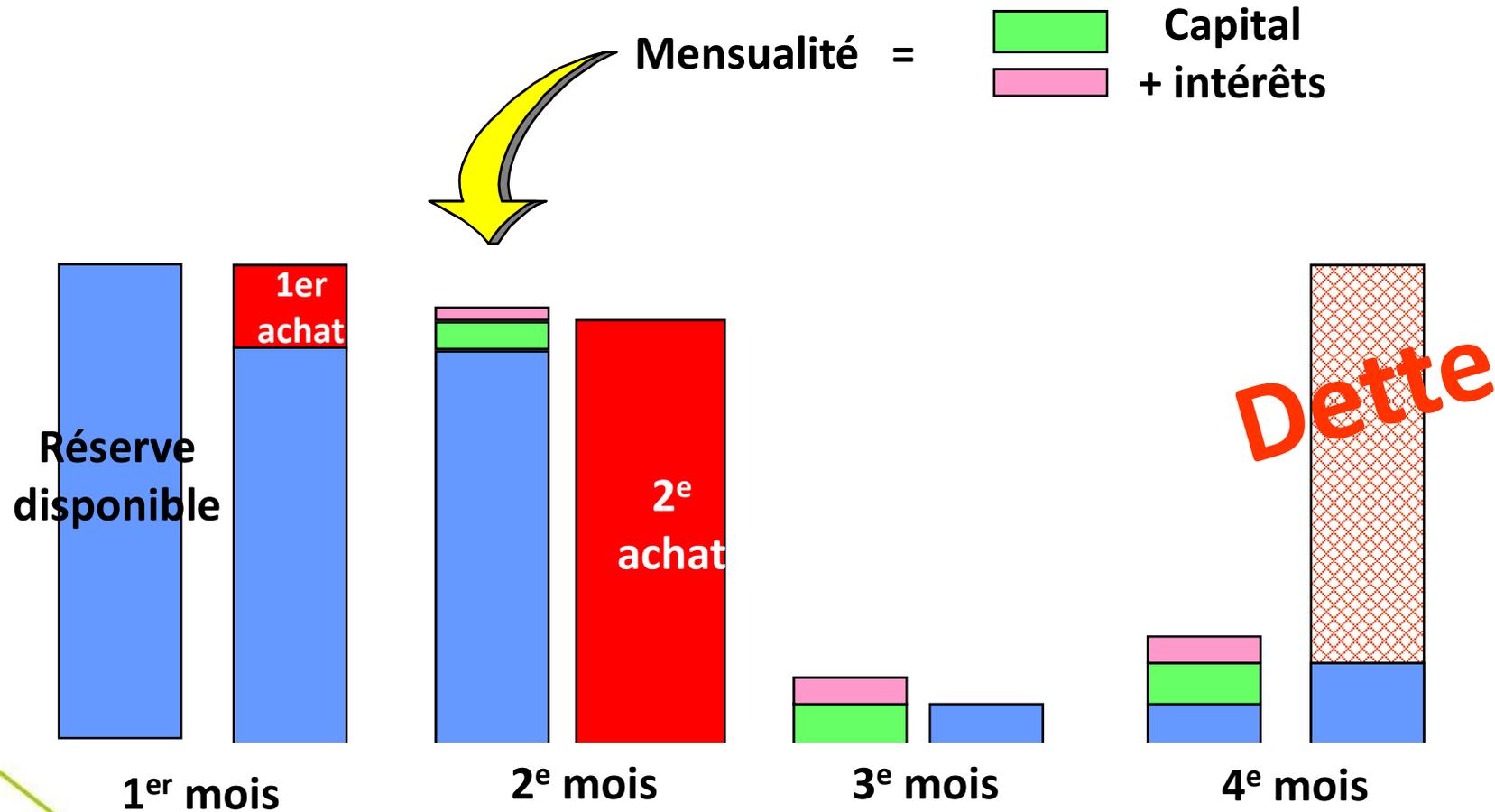
*Clares  
Précises  
Visibles*



Les caractéristiques suivantes ne sont dorénavant plus autorisées :

- Informations figurant en bas de page.
- informations dans un caractère de petite taille

# Le crédit renouvelable



**Crédit renouvelable**

# Les accessoires du crédit

---

## Les assurances

- Décès Invalidité Incapacité de Travail
- Chômage

Possibilité pour l'emprunteur de choisir son assurance (sous réserve d'acceptation par le prêteur) pour les prêts immobiliers

## Les garanties

- Gage
- Nantissement
- Cautiion / Garant
- Saisie sur salaire

# Les assurances liées à un crédit

Client  
emprunteur



**RENSEIGNER AVEC  
SOIN LE  
QUESTIONNAIRE DE  
SANTE**

*Un contrat  
groupe ou la  
délégation  
d'une police  
individuelle*

*Désintéressent  
la  
banque*



Conjoint



**CONTRAT**  
Décès-invalidité  
Incapacité de travail

**CONTRAT**  
Perte d'emploi

**NI OMISSION  
NI IMPRECISION  
NI ERREUR**

Il est vivement recommandé aux co-emprunteurs de s'assurer  
comme co-contractants (**100 % du capital emprunté**)

# La convention AERAS

---

La convention AERAS, permet de bénéficier d'une assurance décès sans même avoir à remplir un questionnaire de santé

**S'Assurer et Emprunter  
avec un Risque Aggravé de  
Santé**

## **CONDITIONS:**

- Être âgé au maximum de 50 ans
- Durée du crédit inférieure ou égale à 4 ans
- Montant cumulé des crédits entrant dans cette catégorie ne dépasse pas 17 000 euros
- Signature d'une déclaration sur l'honneur de non cumul de prêts au-delà du plafond de 17 000 euros

A savoir : les découverts ou les crédits renouvelables, même s'ils sont souscrits pour un achat précis, n'entrent pas dans la catégorie des crédits à la consommation décrite ci-dessus.

# Le droit à l'oubli

---

Les conditions d'accès à une assurance emprunteur pour les anciens malades de certains types de cancer ou de l'hépatite C sont facilitées.

**=> les anciens malades de certaines pathologies cancéreuses ou de l'hépatite C pourront souscrire un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais déclaré ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie, au terme d'un délai :**

- d'1 an après la fin du traitement et sans rechute pour les anciens malades d'un cancer du col de l'utérus, de certains cancers du sein ou d'un mélanome de la peau et pour les anciens malades de l'hépatite C ;
- entre 3 et 10 ans après la fin du traitement et sans rechute pour les anciens malades d'un cancer de la thyroïde ou du testicule.

Ce droit à l'oubli permettra aux personnes concernées de contracter plus facilement un crédit, notamment immobilier.

Le droit à l'oubli a été signé le 02/09/2015. Des emprunteurs qui, jusque là n'étaient pas assurés, peuvent rassurer les créanciers en souscrivant une assurance sur leur nouveau crédit.

# Principales garanties

crédit immobilier

- **La caution solidaire et indivise**

*Garantie personnelle*

Un engagement ferme et définitif : La caution engage les biens et les revenus  
La caution rentre dans l'évaluation du patrimoine et fait partie du taux d'endettement  
Elle *devrait figurer* dans l'inventaire d'une succession ...

- **Les inscriptions hypothécaires**

*Garantie réelle*

**Privilège de Prêteur de Deniers (PPD)** : lorsque la banque finance l'acquisition, la valeur du PPD ne peut dépasser le montant de l'acquisition (+ intérêts du crédit)

**Hypothèque** : peut être prise en garantie de financement d'une construction ou de travaux

**Caution hypothécaire** : peut être apportée par une tierce personne ou par l'emprunteur lui-même

- **le cautionnement mutuel**

Le cautionnement mutuel par un organisme spécialisé  
Le principal avantage de ce système est l'absence de frais de mainlevée en cas de revente du bien financé à crédit.

# La caution

Simple	Solidaire
La caution paie à la place de l'emprunteur quand le prêteur a épuisé tous les recours contre l'emprunteur	La caution paie à la place de l'emprunteur dès le 1er incident à charge, pour elle, de récupérer cet argent auprès de l'emprunteur
<b>Indivise</b>	
Le prêteur peut poursuivre la caution pour l'intégralité des sommes dues	

## → L'établissement prêteur privilégie la caution solidaire et indivise

- Bénéficie du même délai de réflexion que l'emprunteur
- Reçoit chaque année la « lettre information caution » du créancier
- Est avertie dès le 1er incident de paiement
- Doit rembourser le créancier en cas de défaillance de l'emprunteur
- Signe un contrat en rédigeant des mentions manuscrites obligatoires

# Pénalités de remboursement anticipé

---

## crédit consommation

### **Uniquement si le capital restant dû > 10 000€**

1% du montant initial du prêt si durée de remboursement > 12 mois  
0,5% du montant initial du crédit si durée de remboursement < 12 mois

### **Le remboursement partiel peut être refusé si < à 3 échéances**

### **Pas de pénalités de remboursement anticipé**

Crédit renouvelable  
Découvert  
Remboursement par l'assurance  
Taux variable

# Pénalités de remboursement anticipé

## crédit immobilier

- **Clairement énoncées dans l'offre de crédit, et dans le respect des dispositions légales**
  - Prêt habitat classique : 3% du capital restant dû (max 6 mois d'intérêts restant dûs)
  - Pas de pénalités de remboursement sur les prêts PEL, PTZ
- **Pas de pénalités de remboursement (prêt octroyés depuis le 01 07 1999)**
  - Si vente du bien suite à changement professionnel
  - Si vente du bien suite cessation d'activité
  - Si décès
- **Le remboursement partiel peut être refusé si < 10% du montant initial du prêt**

# Le rachat de crédit renouvelable

---

- Il s'agit d'un remboursement anticipé pour l'institution financière
- Notre Usager sera donc enregistré comme « bon client ayant remboursé son crédit »
- Il recevra alors toutes les offres promotionnelles



C'est un risque pour la Banque ayant racheté les crédits!

# Rachat/renégociation..le coût

---

Depuis le 1er mai 2011, des pénalités de remboursement anticipé peuvent être appliquées sur les **crédits à la consommation amortissables**, au delà d'un seuil de 10.000 euros de remboursement anticipé par période de 12 mois. Lire à ce propos : la mise en place des [pénalités de remboursement anticipé sur le crédit conso](#) prévues par la *Loi Lagarde*.

- Entre 0 et 1% du capital emprunté

**A négocier avec la banque**

# Rachat/renégociation de crédit

---

La première démarche consiste à se rapprocher de la banque qui a fait le prêt pour discuter d'une possibilité de baisser le taux de son emprunt.

Si la banque n'accepte pas de renégocier le prêt, le rachat de crédit permet d'emprunter à un taux plus faible dans une banque concurrente en représentant un dossier de crédit. Ceci permettra de rembourser l'emprunt en cours auprès de la première banque.

**Le contrat de prêt immobilier** peut prévoir que vous deviez payer une Indemnité (ou Pénalité) de Remboursement Anticipé (IRA ou PRA) au prêteur si vous remboursez votre prêt de façon anticipée.

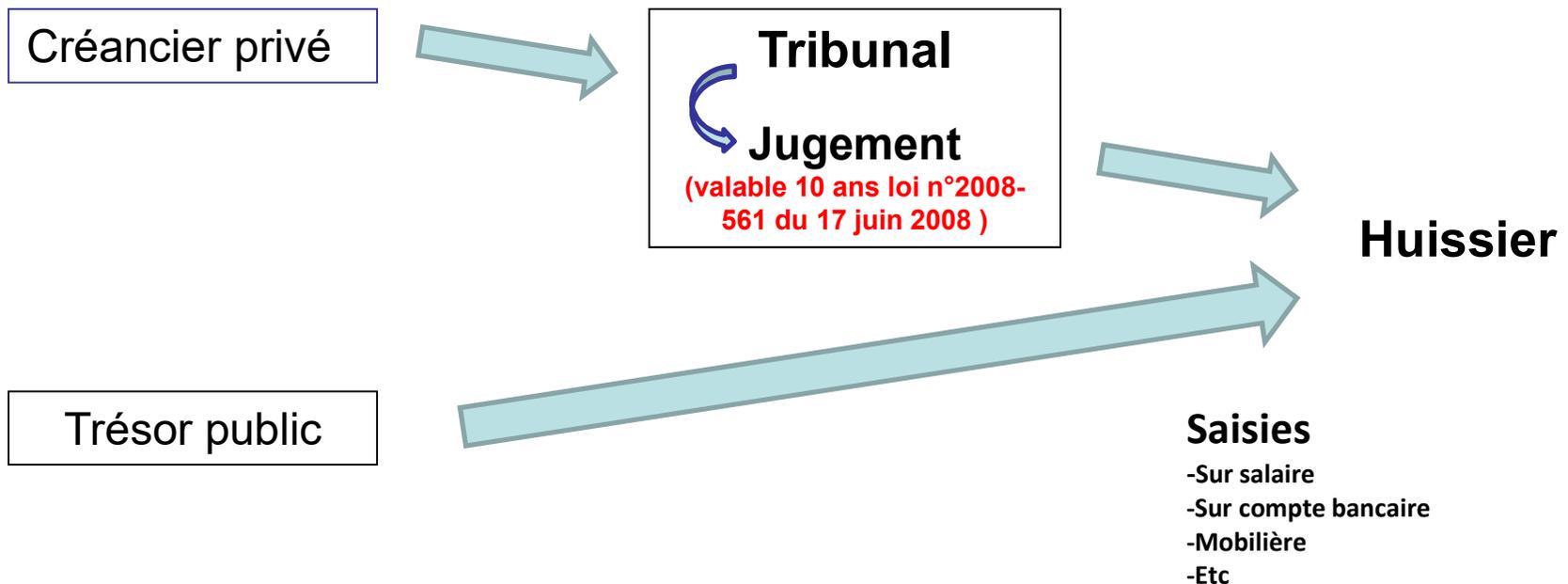
Cette indemnité :

- ne doit pas dépasser 6 mois d'intérêt sur le capital remboursé au taux moyen du prêt,
- et ne peut pas dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

**A négocier avec la banque**

# Les poursuites

**Créance privée:** Un huissier a besoin d'un titre exécutoire pour effectuer une saisie. Ce titre peut être dans un acte notarié ou un jugement.



Sous peine d'extinction de la dette, le créancier dispose d'un délai maximum de 2 ans pour engager les poursuites (Articles L.311-37 et L137-2 du Code de la consommation).  
Ce délai est suspendu par une procédure de surendettement

# Les risques du crédit

---

- Augmentation massive des charges fixes
  - Diminution du reste à vivre et donc efforts à faire au quotidien
- Plus de capacité d'épargne
  - Que faire en cas de problème ?
  - Comment réaliser mes projets ?
- Passer de l'endettement au mal endettement
- Risque de surendettement
  - Le crédit qui « boucle la fin du mois » si budget trop serré

# Définition du surendettement

---

*« Impossibilité manifeste pour une personne physique de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir »*

Article L331-1 Code de la Consommation



Pas de barème chiffré  
Toutes les dettes ne sont pas concernées  
Critère de bonne foi

# Le surendettement en chiffres

## Un nombre de dossiers déposés en baisse

181 000 en 2017 (à comparer au pic de 230 000 en 2014)

du fait notamment d'un encadrement plus strict des crédits renouvelables (un dossier sur cinq ne comporte aucune dette liée à un crédit à la consommation  
Ce sont souvent les dettes liées au loyer qui font basculer les familles dans le surendettement

Un surendettement davantage provoqué par une absence de revenus plus que par un excès de dépenses

Un ménage sur deux n'a aucune capacité de remboursement

82% des cas présente un patrimoine inférieur à 2000€

Près de la moitié des personnes surendettées sont sans activité professionnelle

**Une Commission de  
surendettement par  
département**

**Le point d'entrée de tous les  
dossiers**

**Le secrétariat est assuré par la  
Banque de France**

# Mesures et dispositifs

## **Le dépôt d'un dossier**

Le débiteur est fiché au FICP pour une durée maximum de 7 ans (5 ans en cas de PRP)  
L'inscription est levée automatiquement au bout de 5 ans si aucun incident de remboursement n'est déclaré

**La Commission instruit le dossier** dans les 3 mois du dépôt (examen de la recevabilité et état des lieux de l'endettement)  
Elle décide de l'orientation à donner (plan conventionnel ou procédure de rétablissement personnel)

## **Le plan de redressement**

formalise un accord amiable entre le débiteur et ses créanciers

Il peut contenir

- un rééchelonnement des dettes
- un report du remboursement
- un abandon de pénalités
- une réduction de taux d'intérêt
- ou même un abandon partiel de créances

## **La procédure de rétablissement personnel :**

**Les poursuites sont interrompues**  
**Le débiteur est inscrit pendant 5 ans au FICP**

**Les biens du débiteur sont vendus**

**Le juge peut prononcer la clôture pour insuffisance d'actif**

# Les fausses bonnes solutions

---

## **Le refinancement d'un découvert par un crédit**

Solution efficace uniquement si la difficulté est ponctuelle ou qu'un changement de situation est prévu

Peu adapté en cas de difficulté structurelle (augmentation du poids des charges fixes)

Eviter le refinancement par un crédit renouvelable (taux élevé, et risque d'enlissement)

## **Sous-estimer les charges fixes**

Masquer une réalité budgétaire qui ne tardera pas à nous rattraper

## **Surestimer les revenus**

Attention à la prise en compte des revenus type allocations familiales dans le calcul de l'endettement

# Conséquences d'une opération mal « calibrée »

---

## **Nouvelle dégradation de la situation financière**

Sentiment d'échec, risque d'abandon et de lâcher prise

## **Plus de possibilité de réaménagement auprès du même créancier**

La seconde chance n'existe pas, dans la majorité des cas (mais certains évènements peuvent amener à un réexamen de la situation)

## **Risque de refus du dossier de surendettement par la B de F**

Le débiteur peut être considéré comme ayant aggravé lui-même sa situation lors du réaménagement (...)

# Ne rien faire ... **la pire des solutions!**

## Les créanciers feront intervenir

sociétés de contentieux

huissiers

justice

### **SE FAIRE AIDER PAR :**

- Les associations familiales ou de Consommateurs
- Les organisations syndicales sur le lieu de travail,
- Les Comités d'Entreprise
- Les services sociaux

### **SE FAIRE AIDER POUR :**

- Etablir un bilan précis de votre situation
- Etudier les solutions pour sortir de vos difficultés (négociation des dettes, aides)
- Estimer si vous pouvez présenter un dossier à la commission de surendettement

# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Programme général

- Des droits et des obligations
- Autour du compte bancaire...les moyens de paiement et le découvert
- De l'endettement au surendettement
- **Les signaux d'alerte et indicateurs financiers et sociaux**
- Accompagner : les outils du microcrédit et du digital



# Analyse du relevé de compte

---

L'analyse des 3 derniers relevés mensuels va indiquer:

- Si le client a d'autres banques (Si vous ne voyez pas toutes les charges habituelles, si vous voyez des virements réguliers vers d'autres comptes, ... demandez des explications)
- Le comportement bancaire du client (Frais d'**incidents**, **découvert** systématiquement dépassé chaque mois, ...)

# Minimum Vital Familial

---

**Minimum Vital Départemental : 6,5 €**

**X**

**Nombre de personnes au foyer**

**X**

**30 jours**

---

**= Minimum Vital Familial**

À comparer avec le Reste à Vivre mensuel

# Reste à vivre (RAV)

---

Revenus

-

Charges fixes

---

= Reste pour vivre

RAV / N personnes / 30 jours

À comparer avec le minimum vital du département:

6,77 € / jour / personne

# Taux d'endettement

---

L'endettement, tous prêts confondus (immobilier et consommation) ne doit pas dépasser 33% des revenus nets.

**Taux d'endettement** = Charges (crédits, loyer, pension que vous versez) /  
Revenus (salaires, aides, pensions reçues, loyers reçus)

## Exemple:

Un couple dispose de 2000€ de ressources mensuelles et de 600€ de charges

1/ Calculez le taux d'endettement

2/ En arrondissant les montants, nous enregistrons un écart de 10%, soit 2200 € de ressources mensuelles contre 540 € de charges. Calculez le nouveau taux d'endettement

# Taux d'endettement

---

(Loyer + Charges mensuelles  
de crédit + PA)

---

Revenus mensuels

X 100

La Banque de France fixe la limite des remboursements de crédits des emprunteurs à 33% de leurs revenus.



**A chiffrer de façon objective ...**

# Capacité d'apurement d'une dette

---

Reste pour Vivre mensuel

- Minimum Vital Familial

---

= Capacité ou incapacité d'apurement

$\text{Dette} / \text{Capacité mensuelle} = \text{Nombre de mois nécessaires à l'apurement de la dette}$

# Un exemple

---

## **Monsieur Paul, célibataire sans enfant**

- 1000 €/mois de revenus
- Mensualités de 300 € de crédits à la consommation dans votre Banque
- Mensualité de 300 € pour le loyer
- 200 €/mois de charges diverses (internet, électricité, eau...)
- Pas d'impayé mais dépassement fréquent de son autorisation de découvert qui est de 300 €

# Le diagnostic

---

**Son taux d'endettement de 60% est trop élevé.  
Son Reste pour Vivre est de 200€.**

## **Proposition de solutions**

- d'allonger la durée de ses crédits via un regroupement pour diminuer le montant des échéances,
- d'ajuster son autorisation de découvert,
- une carte à autorisation systématique.

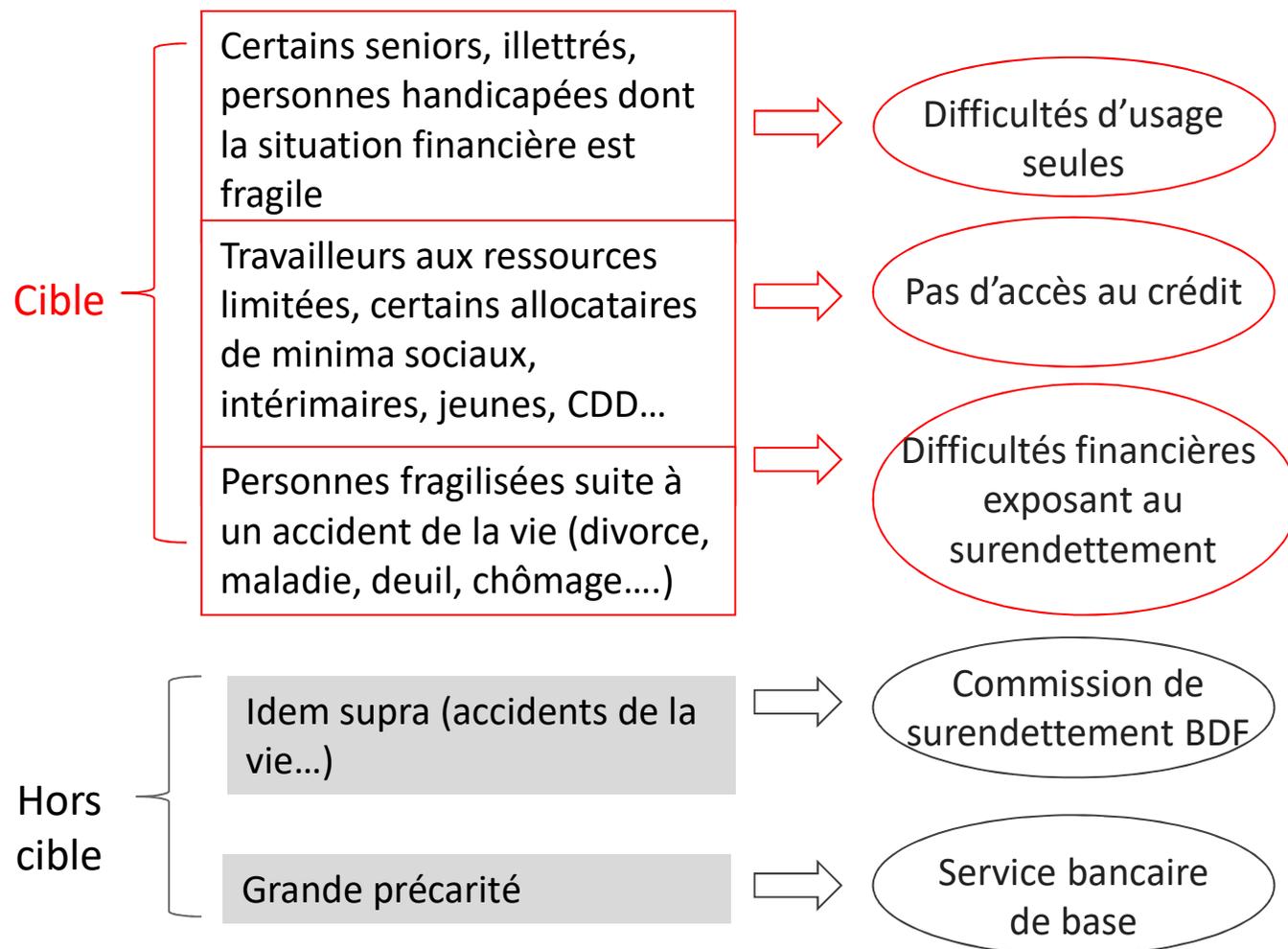
# La relation bancaire et la maîtrise de l'endettement

## Programme général

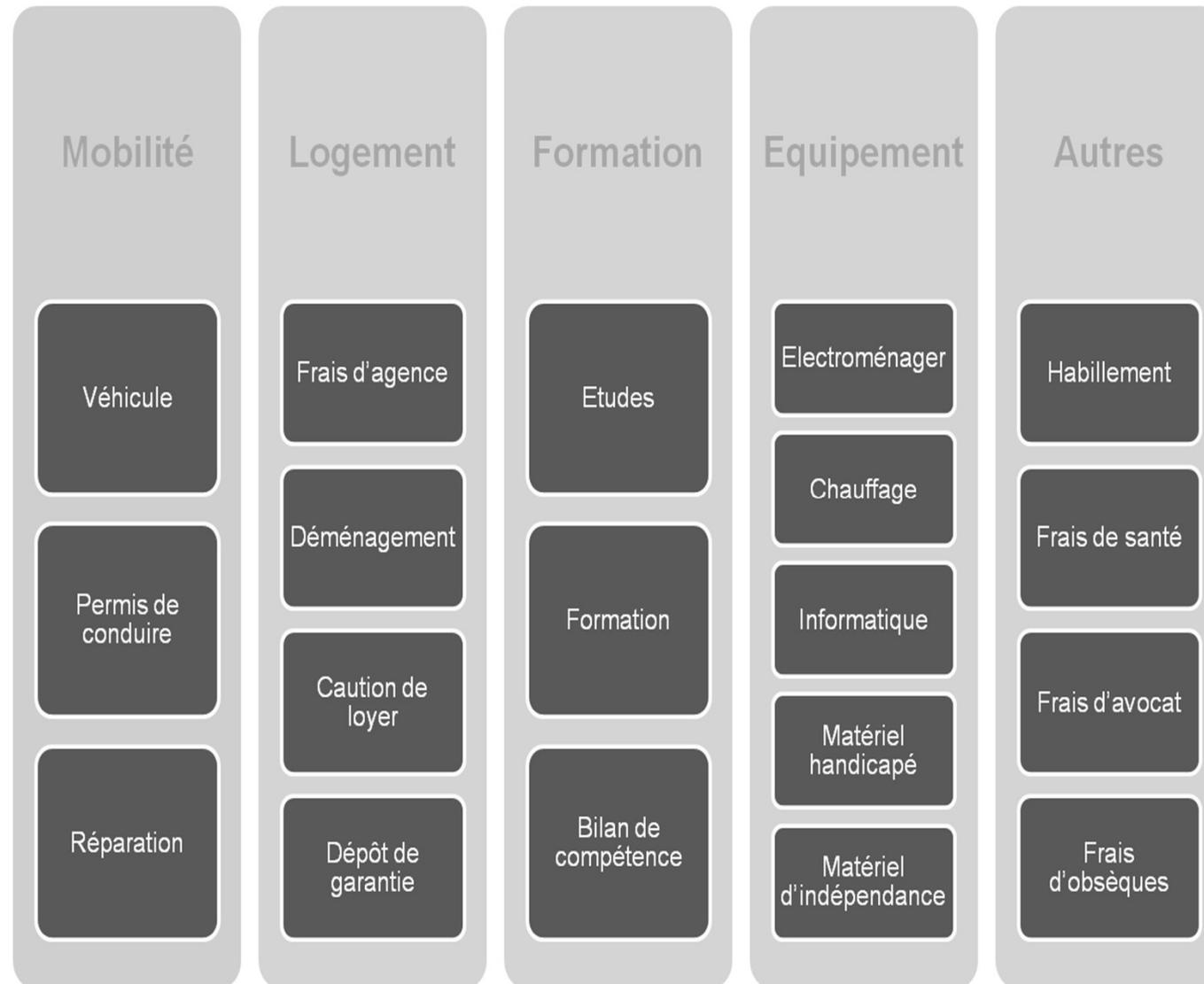
- Des droits et des obligations
- Autour du compte bancaire...les moyens de paiement et le découvert
- De l'endettement au surendettement
- Les signaux d'alerte et indicateurs financiers et sociaux
- **Accompagner : les outils du microcrédit et du digital**



# Populations cibles du microcrédit personnel



# Objets financés par le microcrédit personnel



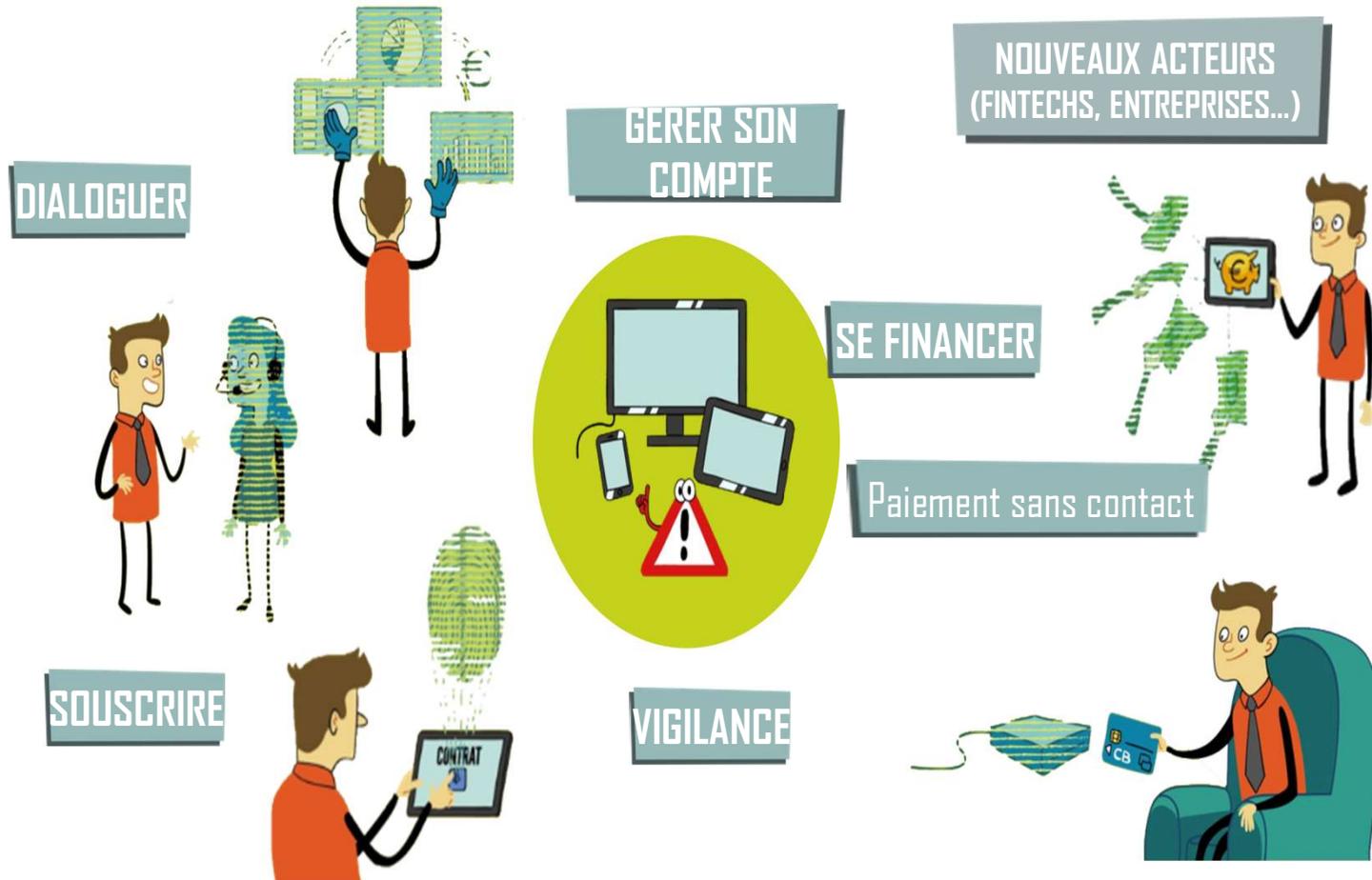
# Caractéristiques du microcrédit personnel

Durée d'amortissement	Minimum: 3 mois Maximum: 60 mois
Taux	Fixe, préconisation taux du livret A
Montant	Minimum: 300€ Conseillé: 3 000€ Maximum: 5 000€
Garanties	Aucune garantie personnelle Pas de gage sur véhicule 50% de garantie du Fonds de Cohésion Sociale*
Modalité de remboursement	Différé jusqu'à 12 mois sans frais Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité

**Pour plus d'informations :**  
[France microcrédit](#)

\* Garantie d'Etat gérée par la CDC

# Accompagner les clients dans leur relation avec le digital



# La révolution digitale

---

Big data

Agrégateurs de compte

Nouveaux moyens de paiement

Fintech

Compte bancaire low-cost

Nouveau rôle du  
conseiller bancaire

Ubérisation des moyens de paiement

E-commerce

**Une évolution des comportements** des clients bancaires, toujours plus exigeants, qui favorisent **l'émergence de nouveaux acteurs**, en particulier sur les moyens de paiement, et qui accélère la **transformation des banques de détail**

# Appli Pilote Budget

---



**Piloter son budget**

**Connaître et améliorer  
Son budget**

**Cette application :**

- est anonyme, gratuite et confidentielle,
- est non connectée à vos comptes ou au réseau internet
- estime votre reste à vivre, résultat De votre saisie